



RÈGLEMENT DE FORMATION DES JUGES SPORT D'ÉQUITATION ISLANDAISE

Version 3 - février 2022

Organisation

L'organisation et la réalisation de l'enseignement des juges de sport incombent au collège sport de la Fédération Française d'Équitation Islandaise (FFCI). Des cycles de formation, dont les instructeurs doivent être reconnus par la FFCI seront proposés régulièrement.

Condition d'admission aux formations et de validité des titres acquis

Tout candidat doit être majeur, membre adhérent de la FFCI et à jour de sa licence compétition FFE.

Tout candidat se présentant à une formation *n'est en aucun cas* dans l'obligation de passer l'examen de fin de formation (sauf s'il souhaite entrer dans le cycle supérieur)

Tout titulaire des niveaux Secrétaire juge FFCI, Élève juge FFCI, Aspirant Juge FFCI et Juge national FFCI doit être à jour de son adhésion FFCI à tout moment durant la période de validité de son titre sous peine de voir celui-ci lui être retiré.



Formation 1 – Initiation

Secrétaire-juge FFCI

Pré-requis :

- Avoir 18 ans révolus dans l'année de l'examen

Déroulé :

- Cette formation peut avoir lieu en présentiel comme en ligne
- 2 jours de formation théorique et pratique avec un juge sport national ou international reconnu par la FEIF
 - Bien qu'il soit souhaitable et recommandé que les participants entraînent leur regard sur des chevaux montés sur place, le visionnage seul de vidéos est autorisé.
- Examen de fin de formation portant sur les :
 - Les connaissances théoriques du candidat
 - Les connaissances pratiques du candidat

Débouché :

- Obtention du titre de « Secrétaire juge FFCI » :
 - Inscription sur la liste des secrétaires juges FFCI et accès prioritaire aux postes de secrétaire juge sur les concours d'équitation islandaise officiels (FFE) organisés par la FFCI
- Sous réserve de réussite à l'examen, accès de participation à la Formation 2 – Approfondissement – Élève juge FFCI

Formation 2 – Approfondissement

Élève-juge FFCI

Pré-requis :

- Participation en tant que secrétaire de juge sport sur au **minimum** deux épreuves FFE dans les 24 mois (maximum) suivant la participation à la Formation 1 – Initiation – Secrétaire juge FFCI

OU

- Avoir, avant l'année 2019, participé à des stages de formation juge sport de la FFCI ou de tout autre organisme d'équitation islandaise sur laquelle un juge reconnu par la FEIF serait intervenu (un justificatif de formation passée sera demandé)

OU

- Faire partie des cavaliers ayant été sélectionnés dans le passé pour faire partie de l'équipe de la FFCI aux Championnats du Monde d'équitation islandaise

OU

- Être moniteur d'équitation diplômé (sous réserve de confirmation du Conseil d'Administration de la FFCI).

Déroulé :

- 2 jours de formation théorique et pratique approfondie avec un juge sport national ou international reconnu par la FEIF
 - Chevaux montés sur place requis
- Examen de fin de formation portant sur :



- Les connaissances théoriques du candidat
- Les connaissances pratiques du candidat

Débouché :

- Sous condition de réussite de l'examen :
 - obtention du titre d'Élève-juge donnant la possibilité de juger des épreuves de type Club 4, Club 2 et Club 3 en tandem avec un aspirant juge (ou juge de plus haut niveau)

Formation 3 – Développement

Aspirant juge FFCI

Pré-requis :

- Au moins 2 participations en tant qu'Élève juge, dans les 24 mois (maximum) suivant l'obtention du titre d'élève juge (*1 participation = un concours FFE comportant au minimum 1 épreuve de tôle, 1 épreuve quatre allures & souhaitablement 1 épreuve cinq allures ou une épreuve d'amble – avec éliminatoires et finales pour chaque épreuve*)

OU

- Avoir, avant l'année 2019, validé des formations juge sport organisées par la FFCI (ou par tout autre organisme d'équitation islandaise sur lesquelles un juge reconnu par la FEIF serait intervenu)
- Et avoir continué sa formation dans d'autres pays et/ou avoir jugé un certain nombre de fois sur des concours en France ou à l'étranger depuis sa dernière participation à une formation (des justificatifs de participation aux différentes formations et de poste de juge seront demandés).

OU

- Faire partie des cavaliers ayant été sélectionnés dans le passé pour faire partie de l'équipe de la FFCI aux Championnats du Monde d'équitation islandaise (sous réserve de confirmation du Conseil d'Administration de la FFCI).

Déroulé :

- 2 jours de formation approfondie avec un à deux juge(s) sport de préférence de niveau international(l/aux) reconnu(s)
 - Chevaux montés sur place requis
 - Examen de fin de formation portant sur :
 - Les connaissances théoriques du candidat
 - Les connaissances pratiques du candidat
- Le(s) juge(s) ayant assuré la formation assure(nt) le passage d'un examen à la fin de la formation.

Débouché :

- Sous condition de réussite de l'examen : obtention du titre Aspirant juge donnant la possibilité de juger des épreuves de concours FFE de type Club 4, Club 3, Club 2 et Club 1 hormis les épreuves de 5 allures et d'amble sur lesquelles il doit être en tandem avec un juge national ou international FEIF.



Formation 4 – Perfectionnement

Juge national : Organisé par la FEIF

Pré-requis :

- La participation à l'examen FEIF juge national se fait sur étude de dossier
 - o Le dossier sera constitué de l'historique des expériences du candidat depuis le début de sa formation
- Les candidats sont encouragés à juger et assister des juges/être secrétaire sur le plus de compétitions possibles, soient-elles sur le territoire français ou à l'étranger
- Le CA sélectionnera les participants après étude du dossier et consultation des différents formateurs/juges auprès desquels chaque candidat aura appris à juger.

Déroulé :

- Voir règlement FEIF

Débouché :

- Obtention du titre de « Juge national » reconnu par la FFCI et la FEIF, décerné par la FEIF, donnant la possibilité de juger tous les concours d'équitation islandaise organisés en France
- Accès à la formation juge international de la FEIF (voir conditions FEIF)



Dérogations et cas particuliers

Toute personne physique a la possibilité, si elle le souhaite, de demander une dérogation au Conseil d'Administration de la FFCI pour être inscrit sur la liste des secrétaires juges et/ou d'intégrer la Formation 2 – Approfondissement sans avoir, au préalable, rempli les conditions de participations en tant que secrétaire juge de celle-ci. Toute demande de dérogation devra-t-être faite et argumentée par écrit.

Le Conseil d'Administration est souverain quant à la décision d'approuver ou de rejeter une telle demande de dérogation. Il peut :

- inscrire un dérogé sur la liste des secrétaires juges et en exiger le nombre de participation requis en tant que tel, dans les délais demandés avant sa participation à la Formation 2 – Approfondissement

OU

- dans certains cas, accepter que le dérogé intègre la Formation 2 – Approfondissement sans avoir, au préalable, participé à la Formation 1 – Initiation et/ou rempli les conditions de participations en tant que secrétaire juge de celle-ci.

En cas de décision favorable à une dérogation, le Conseil d'Administration est tenu de publier celle-ci ainsi que les arguments qui l'y ont conduit dans son procès verbal.

Pour toute question : sport@chevalislandais.com est à votre écoute.